

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 06 JANVIER 2005

Le gouvernement, réuni le 06 janvier 2005, a examiné, entre autres, des projets de délibération, et des projets d'arrêté.

Limitation de la vitesse entre Tonghoué et Tontouta.

La vitesse des véhicules en dehors des agglomérations est limitée à 110 km/h.

Cette réglementation n'est pas toujours adaptée à la configuration des routes et est à l'origine de la majorité des accidents mortels de la circulation, notamment dans les communes de Dumbéa et Païta.

L'analyse des accidents corporels intervenus en 2002 sur l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie démontre que la section de 44 kilomètres entre Tonghoué et Tontouta est trois fois plus dangereuse en terme de tués et de blessés graves que le reste du réseau territorial.

C'est la raison pour laquelle, le gouvernement a décidé de limiter la vitesse sur certaines sections de la RT1, dans les conditions suivantes :

- Sous-bois de Tonghoué : 50 Km/h
- Col de Tonghoué L'ermitage La Pépinière : 70 Km/H
- Col de Katiramona Les Pétroglyphes : 70 Km/h
- Collège de Païta : 50 Km/H
- Port Laguerre : 90 Km/H
- Col de la Pirogue : 70 Km/h
- Carrefour de Tamoa nord : 90 Km/h
- Carrefour de Saint Vincent : 70 Km/h
- Carrefour de la Base Aéronavale : 70 Km/h

La communication

Pour une réglementation uniforme des centres de vacances

Aux termes de la loi organique, le Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de réglementation des activités socio-éducatives. Cette compétence, auparavant dévolue aux Provinces, couvre notamment l'organisation et le fonctionnement des centres de vacances et des centres de loisirs. Il est donc logique que les réglementations, actuellement différentes d'une province à l'autre, soient abrogées au profit d'un texte uniforme à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie. C'est pourquoi le gouvernement va proposer au Congrès un projet de délibération qui définit les conditions permettant :

- La protection des mineurs accueillis ou hébergés collectivement durant les vacances scolaires
- La qualité éducative des accueils organisés
- La prise en compte de la très grande disparité entre les sites urbanisés, la brousse et les îles

Avec l'accord des Présidents des trois Provinces, ce projet de texte organise également la répartition des tâches de contrôle entre les services provinciaux, proches des organisateurs, et ceux de la direction de la jeunesse et des sports, garants de l'homogénéité des procédures.

Il autorise en outre la présidente du gouvernement à prendre toute mesure pour protéger les mineurs accueillis dans ces structures en lui permettant, après consultation d'une commission des protections des mineurs, de suspendre temporairement ou définitivement une personne ayant mis en danger la sécurité morale, physique ou affective des mineurs.

Dès son approbation, cette délibération cadre sera complétée par plusieurs arrêtés du gouvernement qui préciseront les conditions d'organisation :

1. des centres de vacances
2. des centres de loisirs
3. de la commission de protection des mineurs
4. des pratiques sportives en centres de vacances et de loisirs

Enfin, en uniformisant les différentes réglementations actuellement en vigueur, l'approbation de ce projet facilitera le travail des organisateurs de centres de vacances.

Réforme des concours internes et externes

Le gouvernement a décidé de réactualiser les programmes des concours externes et internes pour l'accès au corps de secrétaires médicales du cadre de la Santé et au corps de secrétaires d'administration et de contrôleurs du cadre d'administration générale. A cette fin, il prévoit de :

- Restructurer les concours concernés afin de tendre vers une homogénéisation des épreuves ;
- Procéder à la sélection des secrétaires d'administration en vertu de critères professionnalisés, afin d'éviter le recrutement d'agents qui, tout en étant titulaires de diplômes de l'enseignement supérieur, manquent d'expérience professionnelle ;

La communication

- Mettre en œuvre l'épreuve de bureautique dans le cadre de l'admissibilité et non plus de l'admission des candidats.

La chambre d'agriculture : une meilleure implication des professionnels

Lors de l'assemblée générale du 8 juillet 2004, les membres de la chambre d'agriculture ont souhaité une meilleure implication des professionnels en augmentant leur cotisation annuelle au Registre de l'Agriculture. Actuellement, elle est fixée à 1.000 FCFP. Dorénavant, elle sera calculée en fonction de l'activité de l'exploitation telle que déclarée chaque année au registre de l'agriculture et sera traduite en nombre de points. Ainsi, les cotisations varieront entre 1 000 et 12.000 FCFP. Cette disposition porterait le produit des cotisations de la chambre d'agriculture de 3 à 11 millions par an.

Agrément d'une entreprise touristique

Le gouvernement a accordé le renouvellement d'agrément d'entrepreneur de transports nautiques à caractère touristique à la société NAUTAC, qui sert au transport de plongeurs.

Divers...

Aides aux victimes des tsunamis

Par projet de délibération le gouvernement propose au Congrès d'attribuer 10 millions de F d'aide aux sinistrés d'Asie du Sud victimes de raz de marées. Il est proposé de verser cette dotation de la manière suivante :

- 4 millions de F à l'ambassade de France en Indonésie
- 3 millions de F à l'ambassade de France au Sri-Lanka
- 3 millions de F à l'ambassade de France en Thaïlande.

Le Congrès pourrait en délibérer la semaine prochaine.

Avis favorable sur le projet de décret relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

La loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité du 21 janvier 1995, modifiée par la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, a associé les collectivités territoriales à la politique de l'Etat en matière de prévention et de lutte contre l'insécurité au moyen des dispositifs locaux de sécurité. Ce dispositif a été étendu en Nouvelle-Calédonie et le projet de décret envisage de le compléter en instituant localement une conférence de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le gouvernement a émis un avis favorable à l'extension de ce projet en Nouvelle-Calédonie.